

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 48 (1930)
Heft: 288

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bern
Dienstag, 9. Dezember
1930

Berne
Mardi, 9 décembre
1930

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce · Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich
ausgenommen Sonn- und Feiertage

XLVIII. Jahrgang — XLVIII^{me} année

Paraît journellement
le dimanche et les jours de fête exceptés

Monatsbeilage
Wirtschaftliche und sozialstatistische Mitteilungen

Supplément mensuel
LA VIE ÉCONOMIQUE

Supplemento mensile
Rapporti economici

N° 288

Rédaction et Administration:
Handelsabteilung des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements —
Abonnement: Schweiz: Jährlich Fr. 24.30, halbjährlich Fr. 12.30, viertel-
jährlich Fr. 6.30, zwei Monate Fr. 4.30, ein Monat Fr. 2.30 — Ausland:
Zuschlag des Porto — Es kann nur bei der Post abonniert werden — Preis
einzelner Nummern 25 Cts. — Annoncen-Regie: Publicitas A. G. — In-
sertionspreis: 50 Cts. die sechsgespaltene Kolonelle (Ausland 65 Cts.)

Rédaction et administration:
Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique —
Abonnements: Suisse: un an, fr. 24.30; un semestre, fr. 12.30; un trimestre,
fr. 6.30; deux mois, fr. 4.30; un mois, fr. 2.30 — Etranger: Frais de port
en plus — Les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste — Prix du
numéro 25 cts. — Régie des annonces: Publicitas S. A. — Prix d'insertion:
50 cts. la ligne de colonne (Etranger: 65 cts.)

N° 288

Inhalt — Sommaire — Sommario

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti. / Handels-
register. — Registre du commerce. — Registro di commercio. / Fabrik- und Handels-
marken. — Marques de fabrique et de commerce. — Marché di fabbrica e di com-
mercio. / Bilanz einer Versicherungsgesellschaft. — Bilan d'une compagnie d'assu-
rance. — Bilancio di una società d'assicurazione.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Gesandtschaften und Konsulate. — Légations et consulats. / Internationaler Post-
giroverkehr. — Service international des virements postaux.

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

Die unbekannten Inhaber der vermissten Obligationen der Graubündner
Kantonalbank: Fr. 3000, 4% %, Serie 46, Nr. 2599, mit Coupons per 31. Ok-
tober 1931 u. ff., d. d. 13. November 1928; Fr. 2000, 4% %, Serie 39,
Nr. 2394, d. d. 13. Dezember 1928, mit Coupons per 31. Oktober 1931, beide
Titel lautend zugunsten von Andreas Schlegel de Math., Klosters (cediert
an Christ. Schlegel, de Mathis, Klosters), werden hiermit aufgefunden, diese
Titel mit Coupons dem unterfertigten Amt innert drei Jahren, seit der ersten
Publikation dieser Verfügung gerechnet, vorzulegen, widrigenfalls deren
Amortisation ausgesprochen wird. (W 513)

Chur, den 8. Dezember 1930.

Kreisamt Chur.

Am 10. Dezember 1929 (siehe Schweizerisches Handelsamtsblatt 1929,
Nrn. 289, 294 und 298, sowie Amtsblatt des Kantons Glarus 1929, Nr. 50)
sind als vermisst aufgefunden worden die Pfandverschreibungen:

Nr. 1236 des Pfandprotokolls Mitlödi vom 3. Dezember 1867 von Fr. 1000
für Jost Tschudi, Druckmeister, Balthasars sel., von Glarus, in Amerika,
haftend auf dem Heimwesen Schlatt Nr. 212 des Drucker Johannes Knobel
auf Schlatt, in Mitlödi; Nr. 2011 des Pfandprotokolls Netstal vom 12. März
1908 von Fr. 333.33 Rappen für Martin Horner sel., in Netstal, haftend auf
dem Heimwesen Nr. 296 des Melchior Horner, Martins sel., in Netstal.

Diese Pfandtitel sind innerhalb der anberaumten Frist nicht vorgewiesen
und von den früheren Gläubigern ist kein Anspruch darauf erhoben worden;
sie werden daher als kraftlos erklärt und das Grundbuchamt wird zur Lö-
schung ermächtigt. (W 514)

Glarus, den 10. Dezember 1930.

Der Zivilgerichtspräsident: Dr. F. Schindler.

Der unbekannte Inhaber der Mäntel zu den vier Obligationen 3% An-
leihen Kanton Bern 1897 (Hyp. Kasse) Nrn. 56486/88, 90787 à je Fr. 500,
wird hiermit aufgefunden, die genannten Titel innert 3 Jahren von Tage der
ersten Veröffentlichung an gerechnet, dem unterzeichneten Richter vorzu-
legen, widrigenfalls sie kraftlos erklärt werden. Auf diesen Titeln ist ein
gerichtliches Zahlungsverbot erlassen. (W 495)

Bern, den 21. November 1930.

Der Gerichtspräsident III: O. Peter.

Handelsregister — Registre du commerce — Registro di commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Luzern — Lucerne — Lucerna

Restaurant. — 1930. 4. Dezember. Inhaber der Firma Robert Bättig,
in Gerliswil, Gde. Emmen, ist Robert Bättig, von und in Emmen-Gerliswil.
Betrieb des Restaurants Gerliswil, in Gerliswil.

Damen- und Herrenhüte. — 4. Dezember. Berthe und Josy Jost,
beide von Gunzwil, in Gerliswil, Gde. Emmen, haben unter der Firma
Schwest. Jost, in Gerliswil, Gde. Emmen, eine Kollektivgesellschaft einge-
gangen, welche mit dem 15. September 1921 ihren Anfang genommen hat.
Damen- und Herrenhüte, Gerliswilstrasse 60.

Feilenfabrikation usw. — 4. Dezember. Inhaber der Firma
Niklaus Honauer, in Perlen, Gde. Buchrain, ist Niklaus Honauer, von Buch-
rain, in Perlen, Gde. Buchrain. Fabrikation sämtlicher Feilen, Aufbauen ge-
brauchter Feilen.

Schreinerei usw. — 5. Dezember. Johann Arnold und dessen Sohn
Hans Arnold, beide von Schlierbach und Geunsee, in Gerliswil, Gde. Emmen,
haben unter der Firma J. Arnold & Sohn, in Gerliswil, Gde. Emmen, eine
Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 15. März 1925 ihren An-
fang genommen hat. Mechanische Schreinerei und Möbelhandlung, Gerliswil,
Gde. Emmen.

Bäckerei, Handlung. — 5. Dezember. Die Firma Alois Steiner,
Bäckerei und gemischte Warenhandlung, in Emmen (S. H. A. B. Nr. 254
vom 29. Oktober 1927, Seite 1975, ist infolge Verkaufs des Geschäfts und
Verzichts des Inhabers erloschen.

5. Dezember. A. G. für Haushaltungsartikel, Aktiengesellschaft, mit Sitz
in Hochdorf (S. H. A. B. Nr. 163 vom 3. Juli 1928, Seite 1307). Als weiteres
Mitglied mit Kollektivunterschrift wurde in den Verwaltungsrat gewählt:
Robert Nordmann, Kaufmann, von Boppelsen (Zürich), wohnhaft in Genf.

Schwyz — Schwyz — Svitto

Erwerb und Verwertung von Patenten. — 1930. 28. No-
vember. Unter der Firma Stasa Aktiengesellschaft hat sich, mit Sitz in
Schwyz, auf unbeschränkte Dauer eine Aktiengesellschaft ge-
bildet. Die Statuten sind am 22. November 1930 festgelegt worden. Zweck
der Gesellschaft ist der Erwerb, die Ausnützung und Veräußerung von Pa-
tenten im In- und Ausland. Das Aktienkapital beträgt Fr. 30,000 und ist ein-
geteilt in 30 Stück auf den Namen lautende Aktien zu Fr. 1000. Die Be-
kanntmachungen erfolgen, wo das Gesetz es erfordert, durch Publikation im
Schweizerischen Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 1—3 Mit-
gliedern, gegenwärtig aus einem. Dem Verwaltungsrat gehört an Dr. Alois
ab Yberg, Rechtsanwalt, von und in Schwyz, der auch zur rechtsverbind-
lichen Einzelunterschrift befugt ist. Bureau: Grund.

Glarus — Glaris — Glarona

1930. 2. Dezember. Aus dem Verwaltungsrat der Absorbo Holding A. G.,
mit Sitz in Glarus (S. H. A. B. Nr. 295 vom 17. Dezember 1929 und Nr. 203
vom 1. September 1930), ist das Mitglied Hans von Reding, in Schwyz,
zurückgetreten; dessen Unterschrift ist erloschen. Zum Verwaltungsrat wurde
gewählt: Rudolf Montfort, Generaldirektor, von Köln (Deutschland), in
Zürich. Das neu gewählte Mitglied Rudolf Montfort, sowie das bisherige
Mitglied Dr. Peter Schmid führen Kollektivunterschrift für die Gesellschaft.
Der Präsident Dr. Walter Keller-Staub, Rechtsanwalt, von Winterthur, in
Zürich, zeichnet einzeln.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère)

1930. 2. décembre. Sont radiées d'office, ensuite de départ des titulaires,
les raisons suivantes:

1. Débit de vins. — Jean Bosson, débit de vins, à Riaz (F. o. s. du
c. du 1^{er} octobre 1926, n° 229, page 1733).

2. Commerce de bétail. — Jean Colliard, commerce de bétail,
à Bulle (F. o. s. du c. du 14 avril 1928, n° 87, page 739).

3. Hôtel. — Antonin Dupasquier, Hôtel de ville, à La Tour-de-Trême
(F. o. s. du c. du 31 mars 1923, n° 75, page 655).

4. Coiffeur. — Joseph Gross, coiffeur, à Bulle (F. o. s. du c. du
22 février 1918, n° 44, page 286).

5. Vélos, motos. — François Perroud, vélos, motos, à Broc (F. o. s.
du c. du 1^{er} octobre 1926, n° 229, page 1733).

Tissus, confections. — 3 décembre. Fernand Brunschwig ne
fait plus partie de la société en nom collectif Brunschwig Frères, tissus,
confections, à Bulle (F. o. s. du c. du 3 janvier 1924, n° 1, page 2). Cette
société a modifié sa raison sociale en celle de Brunschwig Frères, Au Grand
Passage, à Bulle.

Denrées coloniales. — 4 décembre. La raison Léon Pochon,
denrées coloniales, boulangerie, vins, à La Tour-de-Trême (F. o. s. du c. du
16 janvier 1912, n° 13, page 81), est radiée ensuite de décès du titulaire.

Scierie, bois. — 4 décembre. La raison Jacques Fragnière, scierie,
bois, à Gumpfens (F. o. s. du c. du 1^{er} juin 1921, n° 137, page 1106), est radiée
ensuite de décès du titulaire.

Scierie, bois. — 4 décembre. Le chef de la raison Vve Jacques
Fragnière, à Gumpfens, est Marguerite Fragnière, veuve de Jacques, origi-
naire de Sorens, domiciliée à Gumpfens. Commerce de bois, scierie. Au Vil-
lage.

Laiterie, etc. — 4 décembre. Le chef de la raison Léon Bourque-
noud, à Vaulruz, est Léon Bourquenoud, fils de Joseph, originaire de Vaulruz,
et y domicilié. Laiterie, produits laitiers. Bureau et laiterie; au Village.

Filets et fuseaux, etc. — 4 décembre. La raison Virginie Gre-
mion, filets et fuseaux de la Gruyère, à Gruyères (F. o. s. du c. du 18 juin
1924, n° 140, page 1031), est radiée ensuite de décès de la titulaire.

Bureau d'Estavayer-le-Lac

Fabrication et vente d'un distributeur de savon,
etc. — 1^{er} août. Selon acte du 12 juin 1930 passé par le ministère du notaire
M. Reichen, à Estavayer-le-Lac, il s'est constitué à Estavayer-le-Lac, sous
la raison sociale Stéfa S. A. une société anonyme ayant pour but la
fabrication et la vente en Suisse du distributeur de savon porteur du brevet
suisse n° 72939 et de tous articles de savonnerie inventés ou à créer par
Mr. Gomez, ingénieur-chimiste, à Paris, et dont la société a la licence de fabri-
cation pour la Suisse. Les statuts sont du 12 juin 1930. La société a une
durée illimitée. Son siège est à Estavayer-le-Lac. Le capital social est
fixé à fr. 57,000, divisé en 114 actions nominatives de fr. 500 chacune.
Albert Girard, directeur de la société, reçoit à titre d'honoraires la somme de
fr. 3000, en rémunération de l'activité qu'il a déployée pour la constitution
de la société. Cette somme est payée par la remise de 6 actions de fr. 500.
Les publications de la société ont lieu dans la Feuille officielle suisse du

commerce. La société est administrée par un conseil d'administration de 3 à 5 membres. Elle est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux personnes prises parmi les administrateurs, le directeur et les fondateurs de la procuration. Le conseil d'administration est composé actuellement de: Louis Renevey, de Fétigny, préfet du district de la Broye, à Estavayer-le-Lac, président; Pascal Crausaz, de Lussy, conservateur du registre foncier, à Estavayer-le-Lac, et de Albert Girard, du Landeron, directeur, à Estavayer-le-Lac. Ce dernier est nommé directeur de la société.

Bureau de Fribourg

Hôtel. — 5 décembre. La maison Pierre-Angelo Agazzini, Café et Bains des Neiges, à Fribourg (F. o. s. du c. du 17 novembre 1927, n° 270, page 2023), exploite dorénavant, l'Hôtel du Paon, Neuveville 78, à Fribourg.

Etablissement d'un séminaire, etc. — 6 décembre. Sadoe Szabo a cessé de faire partie du comité de direction de la Société St. Pie V, société anonyme dont le siège est à Fribourg (F. o. s. du c. du 11 janvier 1928, n° 8, page 56). A été élu à sa place Marc de Munynk, professeur à l'Université, de nationalité belge, à Fribourg. Le comité a été reconstitué comme suit: président: Marc de Munynk (nouveau); vice-président: Emile Bise; secrétaire: Innocent Raebler; membres: Pierre Achy et Alphonse van Wildenberg (les quatre déjà inscrits). La signature de Sadoe Szabo, éteinte, est radiée. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du président, du vice-président et du secrétaire.

Bureau Tâgers (Bezirk Sense)

Autotransporte, Spezereien. — 3. Dezember. Die Kommanditgesellschaft unter der Firma Schneuwly & Cie., Autotransporte, Spezereihandlung, in Lanthen, Gemeinde Schmitten (S. H. A. B. Nr. 261 vom 7. November 1930, Seite 2286), hat sich aufgelöst; die Firma ist nach bereits begingter Liquidation erloschen.

Autotransporte, Spezereien. — 4. Dezember. Joseph Schneuwly, des Peter sel., von Wünnwil, in Lanthen, Gemeinde Schmitten, und Peter Vonlanthen, von Schmitten, in Düringen, haben unter der Firma Schneuwly & Cie., in Lanthen, eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. Dezember 1930 begonnen hat. Joseph Schneuwly ist unbeschränkt haftender Gesellschafter. Peter Vonlanthen ist Kommanditist mit einem Betrage von 1000 Franken. Die Firma erteilt Prokura an August Schneuwly, von Wünnwil, in Lanthen, Gemeinde Schmitten. Autotransporte, Spezereien.

St. Gallen — St. Gall — San Gallo.

Kinderferienheime. — 1930. 3. Dezember. Eintragung von Amtes wegen auf Grund Verfügung der kantonalen Aufsichtsbehörde für Schulbetriebe und Konkurs vom 13. November 1930.

Frau Emma Julie Salis-Knecht, von Malans, in Amden, und Frä. Helena Knecht, von Hinwil (Zürich), in Schloss Haldenstein b. Chur, haben unter der Firma Salis & Knecht, in Amden, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1927 ihren Anfang nahm. Kinderferienheime (früher Kurhotel Montana) Grappenhof und Waldegg.

Schuhhandlung usw. — 3. Dezember. Inhaber der Firma Joseph Hüser, in Wil, ist Joseph Hüser, von Stetten (Aargau), in Wil. Schuhhandlung und Reparaturen; Kirchgasse.

Kolonialwaren, Obst usw. — 3. Dezember. Inhaber der Firma Paul Hirs, in Rapperswil, ist Paul Hirs, von Dielsdorf und Hombrechtikon, in Rapperswil. Kolonialwaren, Obst und Gemüse, Delikatessen, Mineralwasser; Halsgasse 444.

Metzgerei, Wirtschaft und Viehhandel. — 3. Dezember. Inhaber der Firma August Stadler, in Wil, ist August Stadler, von Bussnang und Bütschwil, in Wil. Metzgerei, Wirtschaft und Viehhandel; St. Gallerhof, Wilenstrasse.

3. Dezember. «Diana» Bau- und Isolierplatten A.-G., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Rapperswil (S. H. A. B. Nr. 214 vom 13. September 1929, Seite 1863). Ernst Langenbach ist infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen.

3. Dezember. Elmag Elektrische Spezial-Maschinen & Materialien A.-G. St. Gallen, Aktiengesellschaft, mit Sitz in St. Gallen C. (S. H. A. B. Nr. 200 vom 28. August 1929, Seite 1759). Das Geschäftslokal wurde nach St. Leonhardsstrasse 10, St. Gallen C., verlegt.

Autos usw. — 4. Dezember. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Binder & Hübscher, Handel mit Autos und Reparaturen, in St. Gallen W. (S. H. A. B. Nr. 108 vom 11. Mai 1929, Seite 967), ist infolge Auflösung und Übernahme der Aktiven und Passiven durch die Firma «Binder & Knobel» erloschen.

Heinrich Binder, von Zürich, und Edwin Knobel, von Altendorf, beide in St. Gallen, haben unter der Firma Binder & Knobel, in St. Gallen W., eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 16. November 1930 ihren Anfang nahm. Diese Firma übernimmt Aktiven und Passiven der bisherigen Firma «Binder & Hübscher». Auto-Handel und Reparatur-Werkstätte; Ulmenstrasse 6.

4. Dezember. Aktiengesellschaft Spinnerei Murg, mit Sitz in Murg (Gemeinde Quarten) (S. H. A. B. Nr. 73 vom 28. März 1930, Seite 664). Die Einzelprokura des nunmehrigen Direktors Ernst Renggli, der Einzelunterschrift besitzt, ist erloschen.

4. Dezember. Elektrizitätswerk Schmerikon, Genossenschaft, mit Sitz in Schmerikon (S. H. A. B. Nr. 87 vom 16. April 1917, Seite 615). Wilhelm Wenk ist aus dem Vorstand ausgeschieden. An seiner Stelle wurde neu und ohne Unterschriftsrecht in den Vorstand gewählt Franz Keller, Malermeister, von und in Schmerikon.

Hotel. — 4. Dezember. Die Firma X. Hasler, Hotel und Restaurant Konstanzerhof, in Wil (S. H. A. B. Nr. 4 vom 6. Januar 1912, Seite 23), ist infolge Aufgabe des Geschäftes und Verzichts des Inhabers erloschen.

Bettwaren usw. — 4. Dezember. Die Firma Hch. Lumpert z. «Fortuna», Bettwaren- und Polstergeschäft, in Wil (S. H. A. B. Nr. 144 vom 24. Juni 1892, Seite 578), ist infolge Aufgabe des Geschäftes und Verzichts des Inhabers erloschen.

4. Dezember. Die Genossenschaft unter der Firma Licht- und Kraftversorgung Hafnersberg-Sonnenberg, mit Sitz in Sonnenberg-Gaiserwald

(S. H. A. B. Nr. 235 vom 8. Oktober 1923, Seite 1902), hat sich durch Beschluss der Genossenschafterversammlung vom 16. November 1930 aufgelöst. Sie besitzt keine Passiven und wird daher als liquidiert im Handelsregister gelöscht.

Aargau — Argovie — Argovia

Baugeschäft. — 1930. 5. Dezember. Werner Grundmann, von Kirchhaldach (Bern), und Hans Fiechter, von Dürrenroth (Bern), beide in Seengen, haben unter der Firma Grundmann und Fiechter, in Seengen, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 17. März 1930 ihren Anfang nahm. Baugeschäft. Poststrasse Nr. 307.

5. Dezember. Arnold Suter, von Kolliken, und Ferdinand Kuhn, von Schönenwerd, beide in Kolliken, haben unter der Firma Suter & Kuhn, mechanische Werkstätte, in Kolliken, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. März 1930 ihren Anfang nahm. Zur Vertretung der Gesellschaft ist die Kollektivunterschrift beider Gesellschafter notwendig. Mechanische Werkstätte und Apparatenbau. Mühlgasse 127.

5. Dezember. Die Genossenschaft unter der Firma Allgemeine Krankenkasse Magden, mit Sitz in Magden (S. H. A. B. 1925, Seite 245), hat in ihrer Generalversammlung vom 9. September 1930 ihre Statuten revidiert. In Bezug auf die publizierten Tatsachen sind folgende Änderungen zu konstatieren. Einem Mitgliede, das im Besitze der Freizügigkeit ist, kommt, so lange es in der Schweiz wohnt, das Recht zu, der Genossenschaft weiter anzugehören, falls ihm am neuen Wohnort keine andere anerkannte Krankenkasse offen steht, deren allgemeine Aufnahmebedingungen es erfüllt. Die Mitglieder sind verpflichtet, in gesunden und kranken Tagen allmonatlich zum voraus einen Beitrag von Fr. 2 zu bezahlen. Zeichnungsberechtigt sind Präsident, Vizepräsident, Sekretär und Kassier je zu zweien kollektiv. Die übrigen Statutenänderungen berühren die veröffentlichten Bestimmungen nicht. Kassier ist Karl Bärli, Alwin's, Brauereiarbeiter, von und in Magden.

Bäckerei usw. — 5. Dezember. Inhaber der Firma Jakob Wolleb, Bäckerei, in Lupfig, ist Jakob Wolleb, von und in Lupfig. Gross- und Kleinbäckerei, Konditorei und Futterwarenhandlung. Sandgasse Nr. 82.

5. Dezember. Die Genossenschaft unter der Firma Krankenkasse des Bezirks Baden, mit Sitz in Baden (S. H. A. B. 1929, Seite 1975), hat in ihrer Abgeordnetenversammlung vom 15. Juni 1930 ihre Statuten teilweise revidiert. In Bezug auf die publizierten Tatsachen sind folgende Änderungen zu konstatieren. Kinder können die Aktivmitgliedschaft nach dem zurückgelegten 2. Altersjahre erwerben. Erwachsene Personen beiderlei Geschlechts erwerben die Mitgliedschaft nach zurückgelegtem 14. bis zum vollendeten 49. Altersjahre. Die Monatsbeiträge der Mitglieder sind in den Statuten in folgender Weise normiert: A. Krankenpflegeversicherung. Die Beiträge betragen: a) für Kinder: 1. (nur für Arzt- und Arzneikosten) 1 Kind Fr. 1, 2 Kinder Fr. —90, 3 und mehr Kinder Fr. —80; 2. (mit Spitalverpflegung für 30 Tage) 1 Kind Fr. 1.40, 2 Kinder Fr. 1.30, 3 und mehr Kinder Fr. 1.20 pro Kind und Monat; b) für Erwachsene: 1. (nur für Arzt- und Arzneikosten) Fr. 1.80 (Altersstufe 15—24), Fr. 2 (25—34), Fr. 2.20 (35—39), Fr. 2.70 (40—49), Fr. 3.20 (50—59), Fr. 3.70 (60—69), Fr. 4.20 (70 und mehr); 2. (mit Spitalverpflegung für 30 Tage) die vorstehend aufgeführten Altersstufen bezahlen je Fr. 2.50, 2.70, 2.90, 3.30, 3.80, 4.30 und Fr. 4.80. B. Krankengeldversicherung. Entsprechend den Leistungen der Kasse sind 8 Klassen aufgestellt, die unter sich wieder in je 7 Altersstufen zerfallen, wie oben erwähnt. In den einzelnen Klassen bewegen sich je nach Altersstufe und Höhe des Krankengeldes die Beiträge innerhalb nachstehender Grenze: 1. Klasse Fr. —90 bis Fr. 3.10; 2. Klasse Fr. 1.80 bis Fr. 6.20; 3. Klasse Fr. 2.70 bis Fr. 9.30; 4. Klasse Fr. 3.60 bis Fr. 12.40; 5. Klasse Fr. 4.50 bis Fr. 15.50; 6. Klasse Fr. 5.40 bis Fr. 18.60; 7. Klasse Fr. 7.20 bis Fr. 24.80; 8. Klasse Fr. 9.— bis Fr. 31.—. Die übrigen Statutenänderungen berühren die veröffentlichten Tatsachen nicht.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio d'Acquarossa

Legname da costruzione, etc. — 1930. 5. dicembre. La ditta individuale Sorgesa Vincenzo, in Corzoneso, legname da costruzione, segheria, fabbrica di lana di legno, stazione elettrica (F. u. s. di c. del 30 dicembre 1909, n° 322, pag. 2143), è cancellata per cessazione di commercio.

Ufficio di Locarno

Hôtel. — 5. dicembre. Knab, Siebenmann & Ci, in Orselina. Mediante convenzione notarile di data 20 settembre 1930 nei rogiti del notaio Luciano Volontario in Locarno, il socio Carlo Armando Cali e la sua moglie Olga nata Kossogowsky, da Berzona, in Orselina, hanno adottato il regime matrimoniale della separazione dei beni di cui agli art. 241 e seguenti C. c. s.

Ufficio di Lugano

Fabbrica pavimenti, ghiaccio, gazose, ecc. — 1° dicembre. La ditta Emilio Peri, in Lugano, fabbrica di pavimenti in legno, segheria, commercio in legnami, fabbrica ghiaccio e gazose e distilleria liquori (F. u. s. di c. n° 287 del 19 luglio 1904, pag. 1145), viene cancellata per decesso del titolare e ripresa dell'azienda da parte della «Società Anonima Emilio Peri», in Lugano.

Sotto la ragione sociale Società Anonima Emilio Peri, si è costituita una società per azioni, per tempo indeterminato, con sede in Lugano, avente per scopo l'esercizio di una fabbrica di pavimenti di legno, con annessa segheria e fabbrica di gazose ed il commercio dei legnami, riprendendo, senza assumerne l'attivo ed il passivo, l'azienda già gestita dalla ditta individuale Emilio Peri, pure in Lugano. L'atto di costituzione e lo statuto sono di data 11 ottobre 1930. Il capitale sociale è di fr. 60,000, suddiviso in 120 azioni nominative da fr. 500 ciascuna. La società ha rilevato dagli eredi fu Emilio Peri quelle attività e passività dell'azienda del fu Emilio Peri che risultano dall'inventario in data 11 ottobre 1930, il quale, di fronte ad un attivo di fr. 186,069.56, accusa un passivo di fr. 66,069.56, e quindi un'eccedenza attiva di fr. 120,000 in pagamento della quale sono state attribuite, per fr. 40,000 n. 80 azioni sociali interamente liberate, mentre gli altri fr. 80,000 sono da pagarsi in contanti. La gestione sociale è affidata ad un consiglio di amministrazione composto di tre membri, scelti, per il primo triennio, in persona di Giovanni Torricelli, avvocato, da ed in Lugano, presidente; Angelo Vedani, industriale, da ed in Lugano, e Francesco Pescia, impiegato, da Gerra Verzasca, in Castagnola, segretario. La firma sociale e la rappresentanza della società di fronte ai terzi sono state delegate dal

consiglio, giusta l'art. 15 dello statuto sociale, ai membri avv. Giovanni Torricelli ed Angelo Vedani, che firmeranno collettivamente. Le pubblicazioni che riguardano la società avvengono a mezzo del Foglio ufficiale del Cantone Ticino. Uffici in Via Serafino Balestra n° 5.

Distretto di Mendrisio

Forniture per orologiai, ecc. — 5 décembre. La liquidazione della società anonyme «E. F. E. O.» S. A. in liquidazione, commerce d'utensileria e fourniture per orologiai, orifici ed affini, con sede in Chiasso (F. u. s. d. c. del 1° maggio 1930, n° 100, pag. 925), essendo ultimata, la ragione sociale sopracitata viene cancellata dal registro di commercio.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Orbe

1930. 4 décembre. La Société des Forges du Creux, société anonyme ayant son siège social à Ballaigues (F. o. s. d. c. n° 56 du 17 avril 1883, page 438, et n° 2 du 4 janvier 1917, page 12), fait inscrire que la signature du directeur Palmyr Leresche est éteinte. La procuration a été conférée aux directeurs Henri Marcel et Marcel Francillon, tous deux originaires de Lausanne, commerçants, domiciliés au dit lieu, lesquels engageront chacun la société par leur signature individuelle. Georges Francillon, seul administrateur, déjà inscrit, engage également la société par sa seule signature.

4 décembre. La Société Anonyme de la Scierie de Vallorbe, société anonyme ayant son siège social à Vallorbe (F. o. s. d. c. n° 107 du 9 mai 1922, page 904), fait inscrire que, dans son assemblée générale du 28 octobre 1930, elle a: a) nommé comme membre du conseil d'administration sans signature sociale en remplacement de Gustave Altherr, décédé: Maurice Barraud, de Villars-Tiercelin et Bussigny, domicilié en ce dernier lieu, industriel; b) désigné en qualité de fondé de procuration: René Chendet, de Ste-Croix, domicilié à Vallorbe, industriel.

Bureau d'Oron

3 décembre. La société coopérative dite Battoir à Grains de Maraçon, dont le siège est à Maraçon, fait inscrire que sa Direction est actuellement composée comme suit: président: Ulysse Chollet, en remplacement de Paul Serex; secrétaire: Alfred Chollet, en remplacement de Constant Serex; les deux agriculteurs, de Maraçon, y domiciliés, qui signent collectivement. Les signatures de Paul Serex et Constant Serex sont radiées.

Lait, etc. — 3 décembre. Le chef de la maison Louis Leiser, à Carronge, est Louis, fils d'Arnold Leiser, de Scedorf (Berne), domicilié à Carronge. Achat et vente du lait et de ses produits.

Lait, etc. — 3 décembre. La raison Ar. Leiser, à Carronge, achat et vente du lait et de ses produits (F. o. s. d. c. du 29 juin 1913), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Boucherie, etc. — 3 décembre. Le chef de la maison Georges Molleyres, à Oron-la-Ville, est Georges-Antoine, fils de Joseph Molleyres, de St-Martin (Fribourg), domicilié à Oron-la-Ville. Boucherie et charcuterie.

4 décembre. La société coopérative dite Société de Laiterie d'Ecoteaux, dont le siège est à Ecoteaux (F. o. s. d. c. du 12 juillet 1918), fait inscrire que sa direction est actuellement composée comme suit: président: Charles Sonnay, d'Ecoteaux, déjà inscrit; secrétaire-caissier: Louis Boudry, d'Ecoteaux, déjà inscrit; membres: Emile Chollet, d'Ecoteaux, déjà inscrit; Emile Dovat, d'Ecoteaux, et Henri Sonnay, d'Ecoteaux, en remplacement de Charles Serex et Frédéric Serex. Tous agriculteurs et domiciliés à Ecoteaux. Le président et le secrétaire signent collectivement.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de la Chaux-de-Fonds

Magasin de fer, etc. — 1930. 4 décembre. Touléfer S. A., à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. d. c. du 20 novembre 1930, n° 272). L'assemblée générale des actionnaires du 28 novembre 1930 a pris acte de la démission de Charles Calame lequel ne fait plus partie du conseil d'administration. Sa signature est éteinte.

4 décembre. Dans son assemblée générale du 12 novembre 1930, Immeubles Daniel Jeanrichard 39, 41 et 43 S. A., société anonyme ayant siège à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. d. c. du 28 février 1929, n° 46), a désigné un nouvel administrateur en la personne de Hans Hofstetter-Regez, sans profession, originaire de Langnau, domicilié à Heustrich (Commune d'Aeschi) en remplacement de Jean Guillaume Lüps, démissionnaire, dont la signature est en conséquence radiée. L'administrateur a la signature individuelle.

Bureau de Neuchâtel

Photogravure, etc. — 26 novembre. Ferdinand Nussbaumer, photographe, de Neuchâtel, et Auguste Delapraz, maître imprimeur, de Corseaux (Vaud), tous deux domiciliés à Neuchâtel, ont constitué à Neuchâtel, sous la raison sociale Nussbaumer et Delapraz, une société en nom collectif qui a pris cours le 15 septembre 1930. Photogravure et fabrication de clichés. Avenue de la Gare 19, à Neuchâtel.

1^{er} décembre. Suivant procès-verbal instrumenté par le notaire Joseph Redard, à Lausanne, le 17 novembre 1930, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Vici S. A. Produits chimiques et représentations générales (F. o. s. d. c. du 31 mai 1926, n° 123, page 983), dont le siège jusqu'ici était à Neuchâtel, ont décidé d'en transférer le siège à Prilly. Cette raison sociale est, en conséquence, radiée à Neuchâtel.

Parqueterie. — 2 décembre. Le chef de la maison Albert Menth, à Neuchâtel, est Albert-Ernest Menth, de Neuchâtel, domicilié à Neuchâtel. Parqueterie. Faubourg de l'Hôpital n° 36, à Neuchâtel.

Genève — Genève — Genève

Société immobilière. — 1930. 29 novembre. La Société Anonyme du Bon Travailleur, société anonyme inscrite à Vernier (F. o. s. d. c. du 8 octobre 1930, page 2061), a dans son assemblée générale du 22 novembre 1930, modifié ses statuts en ce sens que son capital social actuellement de fr. 15,000, a été porté à la somme de fr. 50,000, par l'émission de 70 actions nouvelles de fr. 500 chacune, au porteur. Le capital est donc de fr. 50,000, divisé en 100 actions de fr. 500 chacune, au porteur. Le siège social a été en outre transféré de Vernier à Genève. Locaux: Rue de la Tour de l'Île 2 (bureaux de «Grange et Fils», régisseurs).

2 décembre. Aux termes d'un acte reçu par M^e Adrien Jeandin, notaire, à Genève, le 28 novembre 1930, il a été constitué sous la raison de Société

Immobilière Les Touristes, une société anonyme qui a pour objet l'acquisition, la construction, la location et la vente de tous immeubles situés dans le canton de Genève, et notamment l'acquisition pour le prix de fr. 20,000 d'un immeuble situé sur la commune de Veyrier, comprenant au cadastre la parcelle 1269 et la sous-parcelle 1201 B. Sa durée n'est pas limitée. Son siège est à Veyrier. Le capital social est de fr. 4000, divisé en 8 actions de fr. 500 chacune, nominatives. Les publications sont faites dans la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature de la majorité des membres du conseil d'administration, lorsqu'il est composé de plusieurs membres, ou par la signature de l'administrateur unique, lorsqu'il n'y en a qu'un. Le premier conseil ne comprend qu'un seul membre Pierre Gay, négociant, de et à Plainpalais. Siège social: Veyrier, «Café des Touristes».

Meubles. — 4 décembre. La raison Aiclé Flotron, fabrication et commerce de meubles, à Plainpalais (F. o. s. d. c. du 23 mars 1927, page 529), est radiée ensuite du décès du titulaire.

Représentations commerciales. — 4 décembre. La raison Adolphe Schupp, succr. de G. Goehler, représentations commerciales, à Genève (F. o. s. d. c. du 4 septembre 1926, page 1578), est radiée ensuite de décès du titulaire.

Café-brasserie-restaurant. — 4 décembre. La raison Louis-César Zolfanelli, café-brasserie-restaurant, à Genève (F. o. s. d. c. du 14 octobre 1930, page 2096), est radiée ensuite de remise de commerce.

Marchands-tailleurs. — 4 décembre. La société en nom collectif J. Nockemson et fils, marchands-tailleurs, à Genève (F. o. s. d. c. du 1^{er} décembre 1924, page 1963), est déclarée dissoute depuis le 13 juin 1930. Son actif et son passif sont repris par l'associé «Benoit Nockemson», à Genève (F. o. s. d. c. du 29 novembre 1930, page 2441), la raison est radiée.

Hôtel et bar. — 4 décembre. La société en nom collectif A. et L. Viquerat-Coudry, exploitation de l'Hôtel Touring et Balance et d'un bar de dégustation, à l'enseigne «Le Perroquet», à Genève (F. o. s. d. c. du 30 août 1927, page 1559), est déclarée dissoute depuis le 15 novembre 1930. Sa liquidation étant terminée, cette société est radiée.

4 décembre. La Coopérative genevoise d'Ouvriers Diamantaires, société coopérative ayant son siège au Petit-Saconnex (F. o. s. d. c. du 18 février 1922, page 305), a, dans son assemblée extraordinaire du 14 février 1923, voté sa dissolution. Sa liquidation étant actuellement terminée, cette société est radiée.

4 décembre. Record Dreadnought Watch Co. S. A., avec siège à Genève et succursale à Tramelan-dessus (F. o. s. d. c. du 2 février 1929, page 228). La procuration conférée à Jacques Keller, est éteinte et radiée.

Installations électriques, etc. — 4 décembre. L. Gloor et Cie., entreprise d'installations électriques et commerce d'appareils, à Genève (F. o. s. d. c. du 17 octobre 1929, page 2083). L'associé gérant indéfiniment responsable Louis-Alfred-Samuel Gloor, du Petit-Saconnex, domicilié à Genève, et son épouse Mathilde, née Kümmerli, ont adopté, suivant contrat de mariage du 11 novembre 1930, le régime de la séparation de biens avec constitution de dot (C. C. art. 241 et ss.).

4 décembre. Sous la dénomination de Chambre de la Bourse de Genève Société Coopérative, il s'est constitué une société coopérative conformément au titre 27 du Code des obligations, ayant pour objet: d'assurer le fonctionnement de la bourse de Genève. Elle édictera à cet effet tous règlements nécessaires et publiera la Cote officielle de la Bourse. Son siège est à Genève. Sa durée est illimitée et ses statuts portent la date du 5 novembre 1930. Le capital social est variable, il est divisé en parts sociales, nominatives et indivisibles de fr. 10,000. Elles sont transmissibles par endossement sous réserve des dispositions ci-après. Un sociétaire ne peut être titulaire que d'une part sociale. Les associés d'une maison sociétaire ne peuvent personnellement souscrire ou acquérir de parts sociales. En outre, chaque sociétaire est tenu de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration. La société pourra toujours recevoir de nouveaux membres. Pour obtenir d'en faire partie les personnes physiques ou morales qui le demandent devront remplir les conditions suivantes: a) être de nationalité suisse, établies à Genève depuis une année au moins et y avoir exercé une activité professionnelle se rapportant à la banque ou à la bourse; b) adresser une demande écrite au conseil d'administration et être admises par l'assemblée générale votant au scrutin secret, à une majorité représentant au moins les trois quarts des membres de la société; c) souscrire une part de fr. 10,000 augmentée éventuellement du montant que fixera l'assemblée générale ordinaire annuelle, comme prévu aux statuts; d) peut devenir également sociétaire toute personne physique ou morale ayant acquis une part sociale par transmission, sous les modalités et conditions fixées par les statuts. La qualité de sociétaire se perd de plein droit par la mort, la cessation d'activité professionnelle, la démission, la faillite, la suspension de paiement ou l'exclusion. Le sociétaire qui cesse de faire partie de la société, de même que les héritiers ou ayants-droit d'un sociétaire décédé, ne peuvent prétendre à d'autres droits qu'au remboursement de leur part sociale. La valeur de la part sociale à rembourser est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire, d'après le bilan approuvé par elle, mais cette valeur ne pourra en aucun cas dépasser le montant nominal de la part sociale, et son remboursement ne pourra être exigé qu'une année après la sortie de la société sans intérêts. Tout sociétaire peut en tout temps donner sa démission de membre de la société. La démission doit être donnée par écrit. L'exclusion d'un sociétaire peut être prononcée, s'il y a de justes motifs, par l'assemblée générale seule, à la majorité des trois quarts des membres de la société. Les personnes physiques et morales de nationalité étrangère ne pourront être admissibles comme sociétaires. Elles pourront cependant obtenir les mêmes avantages professionnels que ceux-ci, en demandant par écrit au conseil d'administration leur admission comme membres associés à la chambre de la bourse de Genève, en acquittant la cotisation annuelle qui sera fixée pour elles par ledit conseil et en déclarant par écrit se soumettre aux règlements et statuts de ladite société. Il sera statué sur l'admission et l'exclusion de ces personnes étrangères par l'assemblée générale conformément aux dispositions ci-dessus. Les organes de la société sont: l'assemblée générale, le conseil d'administration et les commissaires-vérificateurs. Le conseil d'administration est composé de 8 membres au moins, pris parmi les sociétaires et nommés par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans, renouvelable par quart chaque année et immédiatement rééligibles. Le conseil d'administration choisit chaque année

parmi ses membres un président, un vice-président et un trésorier qui forment son bureau. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société, qui ne sont garantis que par les biens de celle-ci. Pour les actes à passer et les signatures à donner, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs dont l'un devra être un des membres du bureau. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Conformément aux prescriptions de l'art. 656 du Code fédéral des obligations, il est dressé chaque année par les soins du conseil d'administration un bilan arrêté au 31 décembre. Tous les frais quelconques relatifs à la constitution de la société seront bloqués en un compte spécial devant être amorti au cours des cinq premières années. Le produit net, déduction faite de toutes les charges et amortissements sera à la disposition de l'assemblée générale qui décidera de son attribution. Il ne pourra pas être fait de répartition de bénéfices aux sociétaires. Le conseil d'administration est composé de: Maurice Baezner, sous-directeur de banque, de Genève, au Petit-Saconnex; Georges Barbey, directeur de banque, des Eaux-Vives, à Plainpalais; Stéphane Bohrer, directeur de banque, de et à Genève; Jacques Collet, agent de change, de Genève, aux Eaux-Vives; David Decruc, agent de change, de et à Genève; Charles Gautier, banquier, de Coligny, à Chêne-Bougeries; Paul Gilliland, directeur général de banque, de et à Genève; Edmond Odier, banquier, de Genève, à Plainpalais. Dans sa séance du 11 novembre 1930, le conseil d'administration a nommé président Charles Gautier, vice-président, Paul Gilliland, trésorier Georges Barbey, lesquels forment son bureau. Locaux: Bourse de Genève, rue Petitot 8.

4 décembre. Suivant procès-verbal authentique dressé par M^e Adrien Picot, notaire, à Genève, La Participation Bancaire S. A., société anonyme établie à Genève (F. o. s. du c. du 9 octobre 1930, page 2067), a, dans son assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 1930, porté son capital de la somme de fr. 20,000, à celle de fr. 500,000, par l'émission de 4800 actions nouvelles de fr. 100 chacune, au porteur. Elle a converti au porteur les actions nominatives composant le capital primitif. En conséquence, le capital social actuel est de fr. 500,000, divisé en 5000 actions de fr. 100 chacune, au porteur. Les statuts ont été modifiés en conséquence ainsi que sur d'autres points non soumis à publication. Elle a nommé quatre nouveaux administrateurs, en les personnes de: Emile-Henri Reh, expert-comptable, de Meyrin, à Genève; Emile Souquet-Basiege, banquier, citoyen français, à Nancy (France); Paul de Perregaux, industriel, de et à Neuchâtel, et Marcel Sagne, industriel, de La Chaux-de-Fonds, à Vesoul (France). Dans sa séance du 24 novembre 1930, le conseil a nommé président Paul de Perregaux et secrétaire Emile-H. Reh. Il a décidé que la société serait valablement engagée par la signature individuelle d'Emile Souquet-Basiege ou par la signature collective de deux autres administrateurs. Les pouvoirs de l'administrateur Edmond Sallaz (inscrit) sont modifiés dans le sens ci-dessus. Ceux conférés à Jean Hertz, directeur, sont éteints.

4 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Bernard de Budé, notaire, à Genève, le 21 novembre 1930, il a été constitué sous la dénomination de Société Immobilière rue des Deux Ponts A., une société anonyme ayant pour objet l'achat, la location, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève et, en particulier l'achat pour le prix de fr. 30,000 de l'immeuble suivant sis en la commune de Plainpalais, lieu dit « Rue des Deux Ponts », parcelle 6921 D. contenant 4 ares, 97 mètres, parcelle 6921 E., contenant 1 are, 8 mètres. Le siège de la société est fixé à Plainpalais. Sa durée est indéterminée. Le capital social est de fr. 5000, divisé en 10 actions de fr. 500 chacune. Les actions sont nominatives. Toute publication émanant de la société a lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. La société est engagée par la signature de l'administrateur s'il n'y en a qu'un; s'il y en a plusieurs, par la signature de la majorité ou de l'un d'eux délégué. Le premier conseil est composé d'un membre, en la personne de Joseph Rubin, entrepreneur, de Genève, à Plainpalais. Siège social: 8, rue de l'Aubépine.

4 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Bernard de Budé, notaire, à Genève, le 21 novembre 1930, il a été constitué sous la dénomination de Société Immobilière rue des Deux Ponts B., une société anonyme ayant pour objet l'achat, la location, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève et, en particulier l'achat pour le prix de fr. 23,000 de l'immeuble suivant sis en la commune de Plainpalais, lieu dit « Rue des Deux Ponts », parcelle 6921 F. contenant 3 ares, 63 mètres, parcelle 6921 G. contenant 80 mètres. Le siège de la société est fixé à Plainpalais. Sa durée est indéterminée. Le capital social est de fr. 5000, divisé en 10 actions de fr. 500 chacune. Les actions sont nominatives. Toute publication émanant de la société a lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. La société est engagée par la signature de l'administrateur s'il n'y en a qu'un; s'il y en a plusieurs, par la signature de la majorité ou de l'un d'eux délégué. Le premier conseil est composé d'un membre, en la personne de Joseph Rubin, entrepreneur, de Genève, à Plainpalais. Siège social: 8, rue de l'Aubépine.

4 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Bernard de Budé, notaire, à Genève, le 21 novembre 1930, il a été constitué sous la dénomination de Société Immobilière rue des Deux Ponts C., une société anonyme ayant pour objet l'achat, la location, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève et, en particulier l'achat pour le prix de fr. 23,000 de l'immeuble suivant sis en la commune de Plainpalais, lieu dit « Rue des Deux Ponts », parcelle 6921 H. contenant 3 ares, 63 mètres, parcelle 6921 I. contenant 80 mètres. Le siège de la société est fixé à Plainpalais. Sa durée est indéterminée. Le capital social est de fr. 5000, divisé en 10 actions de fr. 500 chacune. Les actions sont nominatives. Toute publication émanant de la société a lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. La société est engagée par la signature de l'administrateur s'il n'y en a qu'un; s'il y en a plusieurs, par la signature de la majorité ou de l'un d'eux délégué. Le premier conseil est composé d'un membre, en la personne de Joseph Rubin, entrepreneur, de Genève, à Plainpalais. Siège social: 8, rue de l'Aubépine.

4 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Bernard de Budé, notaire, à Genève, le 21 novembre 1930, il a été constitué sous la dénomination de Société Immobilière rue des Deux Ponts D., une société anonyme ayant

pour objet l'achat, la location, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève et, en particulier l'achat, pour le prix de fr. 23,000 de l'immeuble suivant sis en la commune de Plainpalais, lieu dit « Rue des Deux Ponts », parcelle 6921 K. contenant 3 ares, 63 mètres, parcelle 6921 L. contenant 80 mètres. Le siège de la société est fixé à Plainpalais. Sa durée est indéterminée. Le capital social est de fr. 5000, divisé en 10 actions de fr. 500 chacune. Les actions sont nominatives. Toute publication émanant de la société a lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. La société est engagée par la signature de l'administrateur s'il n'y en a qu'un; s'il y en a plusieurs, par la signature de la majorité ou de l'un d'eux délégué. Le premier conseil est composé d'un membre, en la personne de Joseph Rubin, entrepreneur, de Genève, à Plainpalais. Siège social: 8, rue de l'Aubépine.

4 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Bernard de Budé, notaire, à Genève, le 21 novembre 1930, il a été constitué sous la dénomination de Société Immobilière rue des Deux Ponts E., une société anonyme ayant pour objet l'achat, la location, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève et, en particulier l'achat, pour le prix de fr. 23,000 de l'immeuble suivant sis en la commune de Plainpalais, lieu dit « Rue des Deux Ponts », parcelle 6921 M. contenant 3 ares, 63 mètres, parcelle 6921 N. contenant 80 mètres. Le siège de la société est fixé à Plainpalais. Sa durée est indéterminée. Le capital social est de fr. 5000, divisé en 10 actions de fr. 500 chacune. Les actions sont nominatives. Toute publication émanant de la société a lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. La société est engagée par la signature de l'administrateur s'il n'y en a qu'un; s'il y en a plusieurs, par la signature de la majorité ou de l'un d'eux délégué. Le premier conseil est composé d'un membre, en la personne de Joseph Rubin, entrepreneur, de Genève, à Plainpalais. Siège social: 8, rue de l'Aubépine.

4 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Bernard de Budé, notaire, à Genève, le 21 novembre 1930, il a été constitué sous la dénomination de Société Immobilière rue des Deux Ponts F., une société anonyme ayant pour objet l'achat, la location, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève et, en particulier l'achat, pour le prix de fr. 23,000 de l'immeuble suivant sis en la commune de Plainpalais, lieu dit « Rue des Deux Ponts », parcelle 6921 O. contenant 3 ares, 38 mètres, parcelle 6921 P. contenant 80 mètres. Le siège de la société est fixé à Plainpalais. Sa durée est indéterminée. Le capital social est de fr. 5000, divisé en 10 actions de fr. 500 chacune. Les actions sont nominatives. Toute publication émanant de la société a lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. La société est engagée par la signature de l'administrateur s'il n'y en a qu'un; s'il y en a plusieurs, par la signature de la majorité ou de l'un d'eux délégué. Le premier conseil est composé d'un membre, en la personne de Joseph Rubin, entrepreneur, de Genève, à Plainpalais. Siège social: 8, rue de l'Aubépine.

4 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Bernard de Budé, notaire, à Genève, le 21 novembre 1930, il a été constitué, sous la dénomination de Société Immobilière rue des Deux Ponts G., une société anonyme ayant pour objet l'achat, la location, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève et, en particulier l'achat, pour le prix de fr. 22,000 de l'immeuble suivant sis en la commune de Plainpalais, lieu dit « Rue des Deux Ponts », parcelle 6921 Q. contenant 3 ares, 13 mètres, parcelle 6921 R. contenant 80 mètres. Le siège de la société est fixé à Plainpalais. Sa durée est indéterminée. Le capital social est de fr. 5000, divisé en 10 actions de fr. 500 chacune. Les actions sont nominatives. Toute publication émanant de la société a lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. La société est engagée par la signature de l'administrateur s'il n'y en a qu'un; s'il y en a plusieurs, par la signature de la majorité ou de l'un d'eux délégué. Le premier conseil est composé d'un membre, en la personne de Joseph Rubin, entrepreneur, de Genève, à Plainpalais. Siège social: 8, rue de l'Aubépine.

4 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Bernard de Budé, notaire, à Genève, le 21 novembre 1930, il a été constitué, sous la dénomination de Société Immobilière rue des Deux Ponts H., une société anonyme ayant pour objet l'achat, la location, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève et, en particulier l'achat, pour le prix de fr. 29,000 de l'immeuble suivant sis en la commune de Plainpalais, lieu dit « Rue des Deux Ponts », parcelle 6921 S. contenant 3 ares, 88 mètres, parcelle 6921 T. contenant 1 are, 16 mètres. Le siège de la société est fixé à Plainpalais. Sa durée est indéterminée. Le capital social est de fr. 5000, divisé en 10 actions de fr. 500 chacune. Les actions sont nominatives. Toute publication émanant de la société a lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. La société est engagée par la signature de l'administrateur s'il n'y en a qu'un; s'il y en a plusieurs, par la signature de la majorité ou de l'un d'eux délégué. Le premier conseil est composé d'un membre, en la personne de Joseph Rubin, entrepreneur, de Genève, à Plainpalais. Siège social: 8, rue de l'Aubépine.

4 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Bernard de Budé, notaire, à Genève, le 21 novembre 1930, il a été constitué, sous la dénomination de Société Immobilière rue des Deux Ponts I., une société anonyme ayant pour objet l'achat, la location, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève et, en particulier l'achat, pour le prix de fr. 22,000 de l'immeuble suivant sis en la commune de Plainpalais, lieu dit « Rue des Deux Ponts », parcelle 6921 U. contenant 2 ares, 83 mètres. Le siège de la société est fixé à Plainpalais. Sa durée est indéterminée. Le capital social est de fr. 5000, divisé en 10 actions de fr. 500 chacune. Les actions sont nominatives. Toute publication émanant de la société a lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. La société est engagée par la signature de l'administrateur s'il n'y en a qu'un; s'il y en a plusieurs, par la signature de la majorité ou de l'un d'eux délégué. Le premier conseil est composé d'un membre, en la personne de Joseph Rubin, entrepreneur, de Genève, à Plainpalais. Siège social: 8, rue de l'Aubépine.

Edg. Amt für geistiges Eigentum
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle — Ufficio federale della proprietà intellettuale

Marken — Marques — Marche

Eintragungen — Enregistrements — Iscrizioni

Nr. 73737. — Hinterlegungsdatum: 11. September 1930, 18 Uhr.
Aurelia Neumann, Diamant Farben Manufaktur,
Fabrikation und Handel,
Baden (Schweiz).

Farben.

DIAMANT

N° 73738. — Date de dépôt: 18 octobre 1930, 10 h.
Société anonyme Ed. Laurens Le Khédivé Extension Suisse,
fabrication,
Eaux-Vives (Genève, Suisse).

Cigarettes.

JUNIOR

N° 73739. — Date de dépôt: 18 octobre 1930, 10 h.
Société anonyme Ed. Laurens Le Khédivé Extension Suisse,
fabrication,
Eaux-Vives (Genève, Suisse).

Cigarettes.

NERA

Nr. 73740. — Hinterlegungsdatum: 18. Oktober 1930, 7 Uhr.
Sperrholz A. G., Handel,
Basel (Schweiz).

Holzfaserplatten.

JSOLAN

Nr. 73741. — Hinterlegungsdatum: 28. Oktober 1930, 19 Uhr.
Ondulor A.-G., Fabrikation und Handel,
Zürich (Schweiz).

Apparate und Bedarfsartikel für das Coiffeurgewerbe.

ONDULOR

N° 73742. — Date de dépôt: 29 octobre 1930, 12 h.
Joseph Cometti, fabrication,
Plainpalais (Genève, Suisse)

Cycles, motos, voitures d'enfant.



Nr. 73743. — Hinterlegungsdatum: 21. November 1930, 13 Uhr.

Gebrüder Joost, Fabrikation und Handel,
Langnau i. E. (Schweiz).

Käse und andere Molkereiprodukte.



ZEBRA

Nr. 73744. — Hinterlegungsdatum: 5. November 1930, 8 Uhr.

Dr. A. Landolt A. G., Fabrikation,
Zofingen (Schweiz).

Lacke, Farben, Oele und Firnisse, Lackfarben, Oelfarben, Rostschutzmittel, Terpentin und Terpentinersatz, Abbeizmittel, Anstriche jeder Art, Peche und Teerprodukte, Wachse, Polituren, Bohnermittel, Emailen, Bronzen und Tinkturen, Farbenentferner, Reinigungsmittel, Beizen, Lederputz- und Lederkonservierungsmittel, Appretur- und Gerbmittel, Lösungsmittel für Lacke und Farben.

"ZAPONOL"

Nr. 73745. — Hinterlegungsdatum: 5. November 1930, 8 Uhr.

Dr. A. Landolt A. G., Fabrikation,
Zofingen (Schweiz).

Lacke, Farben, Oele und Firnisse, Lackfarben, Oelfarben, Rostschutzmittel, Terpentin und Terpentinersatz, Abbeizmittel, Anstriche jeder Art, Peche und Teerprodukte, Wachse, Polituren, Bohnermittel, Emailen, Bronzen und Tinkturen, Farbenentferner, Reinigungsmittel, Beizen, Lederputz- und Lederkonservierungsmittel, Appretur- und Gerbmittel, Lösungsmittel für Lacke und Farben.

"FERLAZZO"

Nr. 73746. — Hinterlegungsdatum: 5. November 1930, 8 Uhr.

Dr. A. Landolt A. G., Fabrikation,
Zofingen (Schweiz).

Lacke, Farben, Oele und Firnisse, Lackfarben, Oelfarben, Rostschutzmittel, Terpentin und Terpentinersatz, Abbeizmittel, Anstriche jeder Art, Peche und Teerprodukte, Wachse, Polituren, Bohnermittel, Emailen, Bronzen und Tinkturen, Farbenentferner, Reinigungsmittel, Beizen, Lederputz- und Lederkonservierungsmittel, Appretur- und Gerbmittel, Lösungsmittel für Lacke und Farben.

"ZAPONETT"

Nr. 73747. — Hinterlegungsdatum: 12. November 1930, 18 Uhr.

Dr. A. Landolt A. G., Fabrikation,
Zofingen (Schweiz).

Lacke, Farben, Oele und Firnisse, Lackfarben, Oelfarben, Rostschutzmittel, Terpentin und Terpentinersatz, Abbeizmittel, Anstriche jeder Art, Peche und Teerprodukte, Wachse, Polituren, Bohnermittel, Emailen, Bronzen und Tinkturen, Farbenentferner, Reinigungsmittel, Beizen, Lederputz- und Lederkonservierungsmittel, Appretur- und Gerbmittel, Lösungsmittel für Lacke und Farben.

"SICCA"

N° 73748. — Date de dépôt: 19 novembre 1930, 19 h.

Tavannes Watch Co., fabrication et commerce,
Tavannes (Suisse).

Montres, parties de montres, bijouterie, tous objets servant à indiquer l'heure et articles de réclame.



N° 73749. — Date de dépôt: 8 novembre 1930, 11 h.

Société Anonyme M. Naef & Cie., fabrication,
Plainpalais (Genève, Suisse).

Parfums artificiels et synthétiques, huiles essentielles.

«ANTHEROSIA»

Nr. 73750. — Hinterlegungsdatum: 10. November 1930, 19 Uhr.

Gottfried Mosimann und Alfred Mosimann, Fabrikation,
Landquart, Gemeinde Igls (Schweiz).

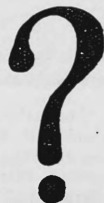
Milch-Kakao.

**Gu
mos**

Nr. 73751. — Date de dépôt: 13 novembre 1930, 20 h.

Mendel Weinyer, fabrication et commerce,
Genève (Suisse).

Pièces d'horlogerie.



Nr. 73752. — Hinterlegungsdatum: 14. November 1930, 15 Uhr.

Rüegger & Co., Fabrikation,
Zofingen (Schweiz).

Strick- und Wirkwaren jeder Art, insbesondere Kleider, Unterkleider, Strumpfwaren, Handschuhe, Blinden, Stoffe, Strickgarne.



Nr. 73753. — Hinterlegungsdatum: 20. November 1930, 18¼ Uhr.

Johann Bucher, Fabrikation und Handel,
Luzern (Schweiz).

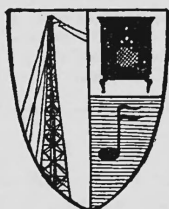
Bausteine.

MARSSTEIN

Nr. 73754. — Hinterlegungsdatum: 21. November 1930, 11 Uhr.

Kaiser & Co. A. G. & vormals Vier Jahreszeiten,
Fabrikation und Handel,
Bern (Schweiz).

Radio-Apparate, Radio-Phono-Kombinationen, Verstärker-Apparate, Gramophone, Musikinstrumente, Lautsprecher, Musikapparate aller Art, und Zubehör.



Nr. 73755. — Hinterlegungsdatum: 20. November 1930, 18¾ Uhr.

Durand & Huguenin A. G., Fabrikation und Handel,
Basel (Schweiz).

Gefärbte Textilien jeder Art, wie Gewebe, Stoffe, Garne und dergl. der verschiedenen Faserarten.

INDOSOL

Nr. 73756. — Hinterlegungsdatum: 22. November 1930, 22¼ Uhr.

Pfälzische Mühlenwerke, Fabrikation und Handel,
Mannheim (Deutschland).

Weizenmehle.



(Erneuerung der Marke Nr. 28369. Die Schutzfrist aus der Erneuerung der bisherigen Eintragung läuft vom 9. November 1930 an.)

Nr. 73757. — Hinterlegungsdatum: 23. November 1930, 4 Uhr.

Wolo A. G., Fabrikation,
Zürich (Schweiz).

Therapeutisches Präparat.

„PECTINAL“

(Erneuerung der Marke Nr. 28834 der Wolo A. G. Zürich, in Zürich, welche seither ihre Firma wie oben angegeben geändert hat. Die Schutzfrist aus der Erneuerung der bisherigen Eintragung läuft vom 23. November 1930 an.)

Nr. 73758. — Hinterlegungsdatum: 24. November 1930, 7 Uhr.

J. R. Geigy A. G. (J. R. Geigy S. A.), Fabrikation und Handel,
Basel (Schweiz).

Farbstoffe, Färbereihilfsprodukte, Gerbstoffe, Gerbereihilfsprodukte.

SELLANON

Nr. 73759. — Hinterlegungsdatum: 25. November 1930, 10½ Uhr.

W. Sandorides & Co., Limited, Fabrikation und Handel,
London (Grossbritannien).

Tabak, verarbeitet oder unverarbeitet.

LUCANA

(Erneuerung der Marke Nr. 28579. Die Schutzfrist aus der Erneuerung der bisherigen Eintragung läuft vom 25. November 1930 an.)

Uebertragung — Transmission

Nr. 40401, 47866/67, 41208, 58675, 65908. — Straub & Co., Perla-Präzisions-Uhrenfabrik, Perla Manufacture d'horlogerie, Perla Watch Co., Biel. — Uebertragung an Straub & Co. Aktiengesellschaft, Alpina Uhrenfabrik (Straub & Co. Société Anonyme Fabrique des montres Alpina) (Straub & Co. Limited Alpina Watch Co.), Biel (Schweiz). — Eingetragen am 2. Dezember 1930, 10 Uhr.

Uebertragung mit eingeschränkter Warenangabe

Nr. 59384. — Rudolph Demuth, London. — Uebertragung an McKesson & Robbins, Inc., New York (Ver. St. v. Amerika). Anlässlich der Uebertragung dieser Marke wurde die Produkthenangabe auf „Chemische Produkte bestehend in Fruchtabführmitteln“ eingeschränkt. — Eingetragen am 19. November 1930, 20 Uhr.

Modification de raison et changement de siège

Nr. 58474 (F. o. s. du c. n° 92 de 1925). — Deshell Laboratories Inc., Los Angeles (Californie, E.-U. d'Am.). — Selon attestations en date des 13 février/21 octobre 1930, la titulaire de cette marque a modifié sa raison sociale en: „Petrolagar Laboratories Inc.“ et transféré son siège à Chicago (Illinois, E.-U. d'Am.). — Communiqué au bureau et enregistré le 1^{er} décembre 1930.

Radiations — Löschungen

Nr. 35771 (F. o. s. du c. n° 132 de 1914). — Fabrique l'Aigle S. A., Yverdon. — Radiée le 2 décembre 1930 à la demande de la titulaire.

Nr. 71477 (F. o. s. du c. n° 18 de 1930). — Clémence Frères & Cie., successeurs de Eugène Clémence-Beuret, La Chaux-de-Fonds. — Radiée le 2 décembre 1930 à la demande des titulaires.

Nr. 73651 (F. o. s. du c. n° 272 de 1930). — R. Schmid et Cie. fabrique de montres Cassardes (R. Schmid et Cie., Cassardes Watch Co.), Genève. — Radiée le 1^{er} décembre 1930 à la demande de la titulaire.

La Défense Automobile et Sportive „DAS“, Genève
Bilan au 31 décembre 1929

Actif			Passif	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
50,000	—	Engagements des actionnaires.	100,000	—
190,615	05	Valeurs mobilières et participations.	250,232	25
—	—	Mobilier et matériel.	16,218	45
13,367	65	Caisse et compte de chèques postaux.	364	65
5,464	30	Dépôts en banques.		
107,368	35	Agences et divers.		
366,815	35		366,815	35

(B. 85)

La Défense Automobile et Sportive «DAS»
H. de Blonay, directeur.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Gesandtschaften und Konsulate
Légations et consulats — Legazioni e consolati
(Communiqué du Département Politique Fédéral.)

Il ressort d'une communication de la Légation de Turquie à Berne que la Section consulaire de la Légation a cessé d'exister à partir du 1^{er} décembre. Les attributions des représentants consulaires de la Turquie en Suisse seront donc, dès cette date, réparties de la façon suivante:

Le Consulat honoraire de Turquie à Berne aura la compétence de légaliser les certificats d'origine qui lui seront soumis et dont les marchandises d'origine suisse destinées à être importées en Turquie doivent être accompagnées.

Le Consulat de carrière de Turquie à Genève, dont la juridiction s'étend à toute la Suisse et qui est également compétent pour légaliser les certificats

dont il s'agit, continuera, comme auparavant, à traiter toutes les autres affaires consulaires qui pourraient se présenter. 288. 9. 12. 30.

Internationaler Postgiroverkehr — Service international des virements postaux
Ueberweisungskurse vom 9. Dezember an — Cours de réduction à partir du 9 décembre

Belgien Fr. 72. 10; Dänemark Fr. 138. 10; Freie Stadt Danzig Fr. 100. 40; Deutschland Fr. 123. 15; Frankreich Fr. 20. 30; Italien Fr. 27. 10; Jugoslawien Fr. 9. 14; Luxemburg Fr. 14. 40; Marokko Fr. 20. 30; Niederlande Fr. 207. 80; Oesterreich Fr. 72. 70; Polen Fr. 57. 95; Schweden Fr. 138. 55; Tschechoslowakei Fr. 15. 32; Ungarn Fr. 90. 30; Grossbritannien Fr. 25. 10.

Die Anpassung an die Kursschwankungen bleibt vorbehalten. — L'adaptation aux fluctuations des cours demeure réservée.

Annoncen-Regie:
PUBLICITAS
Schweizerische Annoncen-Expedition A.-G.

Anzeigen — Annonces — Annunzi

Régie des annonces:
PUBLICITAS
Société Anonyme Suisse de Publicité

Schweizerische Bundesbahnen

Die Auslosungen nachstehender Obligationen finden statt:

Anleihen Jougne-Eclépens 1869, am 15. Dezember 1930, um 14¼ Uhr, im Verwaltungsgebäude, Hochschulstrasse 6, Zimmer Nr. 80, in Bern.

Anleihen Franco-Suisse 1868, am 3. Januar 1931, um 14¼ Uhr, im Stadthaus in Neuenburg. 3277

Bern, den 5. Dezember 1930.

Generaldirektion der S. B. B.

Chemins de fer fédéraux

Les tirages des obligations ci-après auront lieu:

Emprunt Jougne-Eclépens 1869, le 15 décembre 1930, à 14¼ heures, au Bâtiment de l'Administration, Hochschulstrasse 6, Chambre N° 80 à Berne.

Emprunt Franco-Suisse 1868, le 3 janvier 1931, à 14¼ heures, à l'Hôtel de ville, à Neuchâtel. 3277

Berne, le 5 décembre 1930.

Direction générale des C. F. F.

Société des Ciments Peirrus S. A. Vernier-Genève

MM. les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

pour le samedi 20 décembre 1930, à 15.30 heures, au siège social, à Vernier.

Ordre du jour: Opérations statutaires.

Le bilan et compte de profits et pertes et le rapport du commissaire-vérificateur sont déposés au siège social où il pourra en être pris connaissance.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront délivrées sur présentation des actions ou de récépissés de dépôt de celles-ci en banque. (20358 L) 3275 i

Genève-Vernier, le 8 décembre 1930.

Le conseil d'administration.

Financière Omnia

Les actionnaires de la Financière Omnia sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

pour le mardi 23 décembre 1930, à 10 heures, à la Chambre de Commerce de Genève, 8, Rue Petitot.

ORDRE DU JOUR:

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1929/30.
2. Rapport des commissaires-vérificateurs.
3. Votation sur les conclusions de ces rapports.
4. Décharge à donner au conseil d'administration de sa gestion.
5. Nomination d'administrateurs.

Les cartes d'admission à l'assemblée peuvent être retirées contre présentation des titres jusqu'au 20 décembre 1930 chez MM. Decrue & Cie, 14, Rue de Hollande, Genève.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 30 juin 1930 sont tenus à la disposition des actionnaires. (13944 X) 3279 i

Genève, le 9 décembre 1930.

Le conseil d'administration.

Nidwaldner Kantonalbank in Stans

(vom Kanton garantiertes Institut)

Wir **kündigen** hiermit alle zu 4½ und 4¼ % verzinslichen **Obligationen** unserer Anstalt, welche bis zum 31. März 1931 kündbar werden, zur Rückzahlung auf **drei Monate**.

Nach Ablauf der Kündigungsfrist hört die Verzinsung auf. Inhaber solcher Titel, welche eine Erneuerung wünschen, beliehen sich mit uns ins Einvernehmen zu setzen. 3188

Stans, den 26. November 1930.

Die Direktion.

Säntisbahn A.-G.

Die Aktionäre werden hiemit eingeladen zur

ausserordentlichen Generalversammlung

am Samstag, den 20. Dezember 1930, nachmittags 4 Uhr, in das Hotel «Löwen», in Appenzell.

TRAKTANDEN:

1. Mitteilung betreffs Fortsetzung der Säntisbahn.
2. Eventuell: Statutenänderung.
3. Eventuell: Wahlen.
4. Allgemeine Umfrage.

Stimmkarten können vom 14. Dezember an gegen Hinterlegung der Aktien oder eines Nummernverzeichnisses derselben im Betriebsbureau in Appenzell und bei der Direktion der Schweiz. Volksbank in St. Gallen bezogen werden. (211-80 G) 3282 i

St. Gallen/Appenzell, 8. Dezember 1930.

Für den Verwaltungsrat,

Der Präsident: **B. Zweifel**. Der Sekretär: **Dr. C. Meyer**.

Société The Majestic Palace Hôtel, à Nice

Le conseil d'administration de cette société, dont le siège social est à Vevey, convoque les actionnaires aux assemblées suivantes:

pour le samedi 13 décembre 1930, à l'Hôtel de Ville de Vevey:

1. à 14.30 heures en assemblée générale ordinaire.
Ordre du jour: Opérations statutaires. Divers.
2. à 15 heures en assemblée générale extraordinaire.
Ordre du jour: Réduction du capital (25 %). Modification partielle des statuts.
3. à 15.30 heures en assemblée générale spéciale, des seuls propriétaires d'actions privilégiées.
4. à 16 heures en assemblée générale spéciale, des seuls propriétaires d'actions ordinaires de première classe.
5. à 16.30 heures en assemblée générale spéciale, des seuls propriétaires d'actions ordinaires de deuxième classe.

Ordre du jour de chacune de ces trois dernières assemblées: Vote sur projet d'unification, en un seul type, des actions composant le capital social. Modification des statuts en résultant.

Les résolutions de chacune de ces trois assemblées seront prises sous réserve du vote des autres groupes d'actionnaires.

Les cartes d'admission seront délivrées du 8 au 12 décembre 1930, sur présentation des titres ou de certificats en tenant lieu, par l'Etude des notaires Monod, à Vevey, où le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des contrôleurs pour l'exercice 1929/1930 sont déposés à la disposition des actionnaires. 3218 i

Öffentliches Inventar * Rechnungsruf

(Art. 580 f. Z. G. B.)

Ueber die Verlassenschaft des am 16. November 1930 sel. verstorbenen Herrn Prof. Dr. **Karl Geiser**, von Langenthal, gew. Chef des Kant. Wasserrechtsamtes, wohnhaft gewesen Helvetiastrasse Nr. 33 in **Bern**, wurde durch Verfügung des Regierungsstatthalteramtes II von Bern die Durchführung eines öffentlichen Inventars bewilligt.

Eingabefrist bis und mit 12. Januar 1931:

- a) Für Forderungen und Bürgschaftsansprüche beim Regierungsstatthalteramt II in Bern.
- b) Für Guthaben des Erlassers bei Notar Otto Müller, i. Fa. F. Müller Söhne, Notarists- und Sachwalterbureau, Bubenbergplatz 9 in Bern.

Für nicht angemeldete Forderungen und Bürgschaftsansprüche haften die Erben weder persönlich noch mit der Erbschaft, Art. 590 Z. G. B.

Massverwalter ist Herr Dr. Manuel Rüttliherger, Fürsprecher, Zeitglockenlaube 2, Bern.

Bern, den 6. Dezember 1930.

Der Beauftragte: **Otto Müller**, Notar.

Tüchtiger, selbständiger, gebildeter Kaufmann, 37 Jahre, **sucht auf Frühjahr 1931 aktive Beteiligung** an serlösem Handelsgeschäft, mögl. Zürich. 3192
Offerte unter Chiffre Vc 6537 Z an Publicitas, Zürich.

La Caisse Populaire d'Épargne et de Crédit
6, rue Centrale, Lausanne

dénonce pour la conversion au meilleur taux du jour tous les certificats de dépôt arrivant à échéance et dont les taux excèdent 4 3/4 %.

Les porteurs de ces titres sont priés de les présenter à leur échéance pour la conversion au taux du moment. 3276 (755-6 L)

Toute demande de remboursement devra être faite en joignant les titres pour le visa dans le délai prévu. A défaut, la conversion sera effectuée conformément au présent avis.

La Direction.**Schweizerische Volksbank Luzern**

Wir kündigen hierdurch unsere sämtlichen vom 1. Oktober bis 31. Dezember 1930 kündbaren zu

4 1/2, 4 3/4 und 5 % verzinslichen Obligationen unserer Bank

(inbegriffen von der ehemaligen Volksbank in Luzern ausgestellte Titel) auf das titelgemäss nächstzulässige Ziel. Die Verzinsung der gekündigten Kapitalien hört mit dem Verfalltage auf.

Wir sind bereit, gekündigte Obligationen zu einem bei Verfall zu vereinbarenden Zinssatz zu erneuern; wir bitten die Inhaber, sich konvenierendenfalls im gegebenen Zeitpunkt mit uns in Verbindung zu setzen.

Luzern, den 27. September 1930.
(37390 Lz) *2712

Die Direktion.**Schweizerische Auergesellschaft, Zürich**

Einladung zur 19. Generalversammlung der Aktionäre
auf Samstag, den 20. Dezember 1930, vormittags 11 1/2 Uhr
im Gebäude der Schweiz. Bankgesellschaft, Bahnhofstrasse 45, Zürich

TRAKTANDEN:

1. Abnahme des Jahresberichtes und der Jahresrechnung pro 1929/30.
2. Schlussnahme über die Verteilung des Jahresgewinnes.
3. Wahl des Verwaltungsrates und der Kontrollstelle.

Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung können von den Herren Aktionären ab 10. Dezember 1930 auf dem Bureau der Gesellschaft (Sihlstrasse Nr. 43) eingesehen werden; am gleichen Orte sind bis zum 18. Dezember 1930 die Stimmkarten gegen gehörigen Ausweis über den Aktienbesitz zu beziehen.

Zürich, den 8. Dezember 1930.

(6692 Z) 3284 i

Der Verwaltungsrat.**Compania Hispano-Americana de Electricidad S. A.**

Der Verwaltungsrat hat auf Grund der ihm von der ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. Dezember 1923 erteilten und durch diejenige vom 11. Dezember 1924 ratifizierte Ermächtigung beschlossen, für das Geschäftsjahr 1930 folgende Akontidividende an die Aktionäre auszureichen:

- Gold-Pesetas 35. — auf den Aktien A, B und C,**
Gold-Pesetas 7. — auf den Aktien D und E.

Die Zahlung der Dividende erfolgt in Spanien in Pesetas unter Umrechnung der Gold-Pesetas zum Kurse vom Tage der Einreichung, während die Aktionäre in andern Ländern ermächtigt sind, die Dividende in andern Währungen zu beziehen.

Für die Berechnung des Gegenwertes der Gold-Pesetas wird die feste Relation von Gold-Pesetas 5.18 = Dollar 1. — als Basis genommen. Der Dollarbetrag wird zum Siehtkurs auf New York vom Tage der Einreichung in die betreffende Landeswährung umgewandelt.

Die Zahlung der Dividende erfolgt vom **20. Dezember 1930** an gegen Einreichung des Coupons Nr. 19, in der Schweiz bei der **Schweizerischen Kreditanstalt in Zürich** und ihren sämtlichen Niederlassungen.

Madrid, den 1. Dezember 1930.

Der Präsident: **Fco. de A. Cambó.** Der Sekretär: **M. Vidal y Guardiola.**

Usines TORNOS, Fabrique de Machines Moutier S. A.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires
Jeu, di, le 18 décembre 1930, à 15 heures
au siège social à Moutier

ORDRE DU JOUR:

1. Passation des comptes du dernier exercice, rapport du conseil d'administration et du contrôle, décharge à ces organes.
2. Election du contrôleur pour une nouvelle période.
3. Imprévu.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport du contrôleur sont à la disposition des actionnaires, dès ce jour au siège social.

Moutier, le 4 décembre 1930.

Le conseil d'administration.

Buchdruckerei FRITZ POCHON-JENT in Bern — Imprimerie FRITZ POCHON-JENT à Berne

Auto-Doppik-Buchhaltung Biel**Ersproble umwälzende Neuerung**

Mit der Originalbuchung erreicht man zwangsläufig und automatisch:

1. Konto- und Journalführung;
2. Gruppierung der Buchungen;
3. Debitoren- und Kreditorenbilanz;
4. vollständige Monatsverkehrs- und Saldo bilanz;
5. totalisierte und detaillierte Gewinn- und Verlustrechnung;
6. detaillierte Schlussbilanz, etc.

Die Abschluss- und Bilanztechnik ist ganz bedeutend vereinfacht. Prospekt und Demonstration unverbindlich. Bestehende Durchschreibebuchhaltungen werden nach unserm neuen Verfahren zu äusserst günstigen Bedingungen ersetzt, bzw. neu eingerichtet. 3152

Telephon 4029

Vertretung zu vergeben.

Öffentliches Inventar * Rechnungsruf

(Art. 582 Z. G. B. und § 12 Dekret vom 18. Dezember 1911)

Erblasser: **Perréard Jules**, von Genf-Stadt, gew. Tabakexperte in **Bern**, gestorben den 14. November 1930. Eingabefrist: 9. Januar 1931.

- a) Für Forderungen und Bürgschaftsansprüche beim Regierungsstatthalteramt II von Bern.
- b) Für Guthaben des Erlassers bei Notar W. Wehrli, Bahnhofplatz 3, Bern.

Die Eingaben sind schriftlich und gestempelt einzureichen. Für nicht angemeldete Forderungen treten die in Art. 590 des Z. G. B. vorgesehenen Folgen ein.

Massverwalter: Notar Hans Luder, Bahnhofsplatz 3, Bern.

Bern, den 29. November 1930.

Der Beauftragte: **W. Wehrli**, Notar.**Les insertions**

pour les
financiers
commerçants
et industriels
trouvent dans la

Feuille officielle
suisse du commerce
la publicité la plus
étendue et la plus
efficace

Régie des annonces
PUBLICITAS
Société Anonyme Suisse
de Publicité

Patentanwalts-Bureau**E. Blum & Co., Bahnhofstr. 31, Zürich 1****Patentverkauf od. Lizenzabgabe**

Die Inhaber folgender Schweizerpatente:

- Nr. 119681 Einrichtung zum Sammeln des Abfalls bei Kamm-Maschinen und dergleichen,
Nr. 88367 Neuerung an Maschinen zum Öffnen, Schlagen und ähnlichen Behandeln von Fasermaterial,
Nr. 105617 Förderleitung für pneumatische Förderung von Fasermaterial,
No 86412 Foret à angle à changement de vitesse,
Nr. 121559 Elektrolyseur,
No 130486 Four à requaire à fonctionnement continu,
No 123017 Lega metallica per parti di macchinario idraulico (Metall-Legierungen für hydraulische Maschinen),
Nr. 121803 Verfahren zur Darstellung eines Gases mit hohem Schwefeldioxyd-gehalt,
Nr. 121837 Verfahren zur Darstellung konzentrierter oder rauchender Schwefelsäure,
No 130450 Dispositif servant à diminuer la fatigue des films dans les appareils cinématographiques,
Nr. 130027 Feuerlöschapparat,
No 98806 Dispositif porte papier pour machines à sténographier et similaires,
wünschen mit schweizerischen Fabrikanten in Verbindung zu treten behufs Verkauf der Patente, bezw. Abgabe der Lizenz. (11 Z) *54-11
Reflektanten belieben sich um weitere Auskunft zu wenden an das Patentanwaltsbureau **E. BLUM & Co., Bahnhofstrasse 31, ZÜRICH 1.**

Ersklassige Firma der Lebensmittelbranche sucht**Fr. 300,000**

aufzunehmen, als Darlehen event. mit Beteiligung. Näheres nur an Selbstreflektanten unter Chiffre **A 9733 Y** an Publicitas Bern. 3278

HOTELS inserieren sehr vorteilhaft im
SCHWEIZERISCHEN HANDELSAMTSBLATT